



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

Date de convocation : 16 mars 2023

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 5 avril à 15 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

Etaient présents : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. BAUCHE, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, Mme LELARGE, M TOURNIER, Mme GIRAUDET, Mme SCHERER, Mme VANDELLE, membres

EXCUSES :

- M. GUIMONET, Maire-Adjoint, qui donne pouvoir à Mme ORTH
- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- Mme PAUCHARD, Conseillère municipale

SECRETARE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 15 heures

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : RECONDUCTION DES VACATIONS POUR L'ANNEE 2023/2-3c

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui instaure les contrats de ville, et vise essentiellement à concentrer les moyens financiers sur environ 1 200 quartiers très défavorisés dit « Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) », dont fait partie le quartier des Favignolles ;

Vu la convention cadre politique de la ville, signée le 3 juillet 2015, reconduisant le programme de réussite éducative (PRE) ;

Vu le programme de réussite éducative (PRE), institué par la loi de cohésion sociale de 2005, qui a pour objectif d'apporter aux enfants des quartiers prioritaires de la politique de ville, un parcours individualisé reposant sur une approche globale des difficultés rencontrées, en collaboration étroite avec les familles ;

.../...

Considérant qu'il convient dans ce cadre législatif et contractuel, de recruter 6 vacataires pour l'année scolaire 2023/2024

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de m'autoriser à recruter 6 vacataires pour l'année scolaire 2023/2024 conformément aux dispositions susvisées.

- 1 psychologue
- 1 Orthophoniste
- 4 animateurs «soutiens scolaires»

Article 2 : d'appliquer la rémunération à la vacation interviendra après service fait, et s'élèvera aux tarifs horaires forfaitaires suivants :

- Pour le ou la psychologue au taux horaire de 40 € bruts, à raison de 4 à 6 heures par semaine
- Pour l'orthophoniste au taux horaire de 49.77 € bruts, à raison de 3 heures par semaine
- Pour chacun des 4 animateurs au taux horaire de 20 € bruts, à raison de 4 à 5 heures par semaine

Article 3 : d'inscrire les crédits afférents au budget.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le

Publié ou notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX

La Secrétaire


Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER


Centre Communal
d'Action Sociale

Date de la mise en ligne sur le site internet :

07 AVR. 2023